

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 284

présenté par

M. Viala, M. Abad, Mme Duby-Muller, M. Fromion, M. Leboeuf, Mme Louwagie, M. Philippe
Armand Martin, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Rohfritsch, M. Vitel, Mme Zimmermann et
M. Lazaro

ARTICLE 23

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa doit être supprimé du fait du défaut de financement de l'allocation dégressive proposé par ce texte.